

Règlement du Programme de Parrainage

1. Introduction

Le présent « Programme de Parrainage » est proposé par Ma French Bank (« la Banque »), filiale de LA BANQUE POSTALE, au capital de 258 000 000 euros, établissement de crédit de droit français soumis au contrôle de l'ACPR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 828 624 759, IDU REP Papiers FR200076_03KWXL et dont le siège social est situé au 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour les besoins du présent règlement, « Parrain » désigne tout client Ma French Bank éligible au « programme de Parrainage » ayant partagé un code de Parrainage avec un « Filleul ». Un « Filleul » est une personne ayant utilisé un code de Parrainage reçu d'un Parrain, lors de sa première ouverture d'un compte Original ou Idéal.

2. Description du programme de Parrainage

La présente campagne de Parrainage débute le 26 septembre 2022 et se termine le 31 octobre 2022 inclus.

Au cours de cette période, tout client Ma French Bank éligible au programme de Parrainage peut inviter un Filleul à ouvrir un compte Ma French Bank (compte Original, compte Idéal). Pour cela, le client partage son code Parrain depuis la rubrique Parrainage de son application Ma French Bank. Le Filleul peut alors ouvrir son compte et saisir le code de Parrainage à l'étape "récapitulatif" du parcours de souscription.

A l'issue de la souscription, le Parrain et le Filleul pourront recevoir une prime de Parrainage, dans les conditions détaillées dans l'article [5. Éligibilité à la prime de Parrainage](#).

Les montants des primes perçues sont les suivants :

- 20 € pour le Parrain
- 20 € pour le Filleul

3. Fonctionnement du programme de Parrainage

Pour le Parrain :

Tout client Ma French Bank éligible (voir [5. Éligibilité au programme de Parrainage](#)) peut se rendre dans la rubrique Parrainage depuis l'application Ma French Bank. Si une campagne de Parrainage est en cours, le client peut envoyer un code Parrain à un Filleul, via les moyens proposés par son téléphone.

Le Parrain peut partager son code avec les Filleuls de son choix, sous réserve qu'ils disposent de leur capacité juridique, sans limite de partage.

Le Parrain ne peut pas recevoir de prime de Parrainage tant que son Filleul n'a pas rempli les critères d'éligibilité à la prime de Parrainage.

Pour le Filleul :

Le Filleul (personne majeure) ayant reçu un code de Parrainage clique sur le lien dans le message reçu, ou se rend directement sur le site Ma French Bank pour ouvrir le compte de son choix (excepté un compte mineur WeStart).

A la fin du parcours de souscription, à l'étape de Récapitulatif, le Filleul est invité à renseigner son code de Parrainage. La rubrique de saisie n'apparaît que si une campagne de Parrainage est en cours.

La prime de Parrainage est versée en moyenne 7 jours à l'issue de la réalisation des conditions d'éligibilité par le Filleul, sous réserve de l'acceptation de l'ouverture de son compte par la Banque. Ces conditions doivent être remplies dans le délai indiqué dans la partie [Eligibilité à la prime de Parrainage](#) de ce règlement.

4. Eligibilité au programme de Parrainage

Pour le Parrain :

Tout client Ma French Bank est éligible au programme de Parrainage dès lors que la section « Parrainage » est disponible dans son application.

La section Parrainage n'est pas accessible lorsque :

- le compte du client est ouvert depuis moins de 60 jours,
- la carte bancaire n'a pas été activée,
- la situation ou le fonctionnement du Compte du Client ne permet pas de bénéficier du Programme de Parrainage.

Seuls les clients majeurs sont éligibles au programme de Parrainage.

Pour le Filleul :

Tout Filleul majeur recevant un code Parrain est éligible au programme de Parrainage, sous réserve de l'utilisation de ce code lors de l'ouverture d'un compte et de l'acceptation de l'ouverture du compte par la Banque. Le programme de Parrainage n'est pas disponible pour les clients ouvrant un compte WeStart.

5. Eligibilité à la prime de Parrainage

Pour le Parrain :

Un Parrain reçoit sa prime de Parrainage sur son compte Ma French Bank, une fois que son Filleul a rempli les conditions d'éligibilité à la prime de Parrainage, définies ci-après. La prime est versée dans un délai moyen de 7 jours après réalisation des conditions.

Un Parrain ne peut recevoir plus de 10 Primes de Parrainage dans l'année civile, quel que soit le nombre de Filleuls ayant rempli les conditions d'éligibilité.

La prime de Parrainage ne peut pas être versée si le compte du client est en cours de clôture ou déjà clôturé.

Pour le Filleul :

Pour recevoir une prime de Parrainage, le Filleul doit :

- Avoir terminé son ouverture de compte jusqu'à la réception et activation de la carte bancaire dans son application,
- Avoir réalisé au moins 1 paiement par carte Ma French Bank de 10 € minimum,
- Avoir réalisé l'ensemble des précédentes étapes avant le 2 décembre 2022 inclus.

La prime sera versée sur le compte Ma French Bank dans un délai moyen de 7 jours après réalisation des présentes conditions d'éligibilité à la prime de Parrainage.

La prime de Parrainage ne peut pas être versée si le compte du client est en cours de clôture ou déjà clôturé.

6. Conditions du programme de Parrainage

Conditions générales :

- Chaque Parrain peut recevoir des primes de Parrainage dans une limite définie annuellement.
- Un Filleul ne peut pas cumuler plusieurs conditions promotionnelles (promotion lors de l'ouverture d'un compte). Dans les cas où le client est éligible à une prime de Parrainage et à une prime de Bienvenue, seule la prime de Parrainage est versée.
- Le programme de Parrainage ne peut être utilisé qu'à des fins personnelles et non commerciales.
- La participation au programme de Parrainage implique l'acceptation totale par le Parrain et le Filleul du présent règlement de Parrainage.

Annulation ou non-versement d'une prime de Parrainage :

Ma French Bank se réserve le droit de ne pas verser une prime ou de prélever sur le compte du client une prime préalablement versée, notamment dans les cas suivants :

- Clôture du compte par le client ou par Ma French Bank dans les 12 mois suivant l'ouverture du compte
- Violation du présent règlement, utilisation abusive ou frauduleuse du programme de Parrainage
- Utilisation inhabituelle du compte

7. Modification du règlement

Ma French Bank se réserve le droit d'apporter des modifications à la campagne de Parrainage définie ci-avant et au présent règlement de Parrainage, et cela sans engager sa responsabilité. Ces modifications peuvent par exemple porter sur les dates de la campagne de Parrainage, le montant des primes de Parrainage ou encore les critères d'éligibilité aux primes de Parrainage.

La campagne et le règlement de Parrainage peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Toute modification entrera en vigueur dès publication du présent règlement de Parrainage.

Tout Parrainage débuté après le changement du présent règlement devra respecter les nouvelles conditions du programme de Parrainage. Si la durée de la campagne de Parrainage est réduite, tout Parrainage débutant après la nouvelle date de fin de la campagne ne sera pas pris en compte.

8. Responsabilité de Ma French Bank

Le programme de Parrainage est offert à titre gracieux par Ma French Bank et n'entraîne aucune obligation légale pouvant être portée devant un tribunal.

La responsabilité de Ma French Bank ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification, annulation, écourtement de la campagne de Parrainage et des conditions établies dans ce règlement.

Ma French Bank ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés. La responsabilité de Ma French Bank ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès au Site, d'indisponibilité totale ou partielle du Site résultant notamment de l'opérateur de télécommunications, en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de votre ligne téléphonique.

Ma French Bank peut être amenée à interrompre le Site pour des raisons de maintenance. Cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil ou par tout autre procédé. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Ma French Bank et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Ma French Bank ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique impactant le versement des primes de Parrainage.

9. Mention d'information sur les données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est Ma French Bank, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont collectées dans le cadre du programme de parrainage, en vertu de l'exécution d'un contrat (règlement du programme de parrainage), pour vérifier l'éligibilité des clients à cette offre et pour verser la prime le cas échéant. Elles pourront également être traitées à des fins d'analyses dans l'intérêt légitime de Ma French Bank de développer le programme de parrainage.

Les données utilisées pour les finalités de gestion et de suivi des parrainages sont conservées pour une durée maximale de 6 mois à partir du versement de la prime.

Elles sont destinées à Ma French Bank et pourront être communiquées à ses sous-traitants pour les traitements et finalités cités ci-avant.

Chaque Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Une demande de portabilité des données fournies peut être effectuée par le Client. Des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données personnelles après décès du Client peuvent être communiquées à Ma French Bank. Pour exercer ces droits, le Client doit préciser, en s'adressant par courrier à : Ma French Bank – CS 30034 – 59891 Lille Cedex 9, son nom, prénom, adresse postale et joindre une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

Le Client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données au 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10. Loi applicable et juridiction

Le programme de Parrainage et le règlement de Parrainage sont soumis à la loi française.

Mis à jour le 29/08/2022